

Séance du 03 avril 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 25/03/2026

Le trois avril deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Présents :
11

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Daniel FORT, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER

Votants : 11

Pour : 11

Représentés :

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Suzy MARTIN

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire - DE_027_2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans le respect des délibérations prises par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables (de dépenses et recettes) nécessaires au fonctionnement des activités de la commune ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Précise que le Conseil municipal devra être consulté pour décider si la collectivité fait appel à l'avocat proposé par notre assurance ou en choisi un autre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 2 000.00 € HT ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit en application des mêmes articles, dans le respect des délibérations prises par le Conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions afin de financer les projets validés par le Conseil municipal ;
- De procéder, suite à l'accord du Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 048-214801300-20260403-DE_027_2026-DE

S²LOW

Le Maire rendra compte régulièrement de l'exercice de ses délégations au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 04 / 2026
et publié ou notifié
le 24 / 04 / 2026

Le secrétaire de séance
Suzy MARTIN

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

